

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

**VU** la délibération n°1.3 du 29 juin 2023 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité,

**VU** la délibération n°3.3 du 02 février 2025 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la cybersécurité,

**VU** la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité,

**VU** la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise **FLEXOCOLOR** le 17 juin 2025,

**VU** l'avis simple de la commission mixte en date du 06 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, le souhait de mettre en place une plateforme mSoC for Enpoint (Managed Security Operations Centre - EDR) permettant d'assurer la surveillance et la gestion continue des opérations de sécurité mais également, de faire effectuer une prestation de tests d'intrusion afin de détecter des vulnérabilités exploitables à des fins malveillantes et ainsi, pouvoir enclencher leur correction.

**CONSIDERANT** que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses HT réalisées est de 18 616 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $10\ 000 * 50\% = 5\ 000\ €$

**D E C I D E**

D'attribuer à l'entreprise **FLEXOCOLOR**, dont le siège est situé au 10 rue Gustave Eiffel - 87410 Le Palais sur Vienne, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

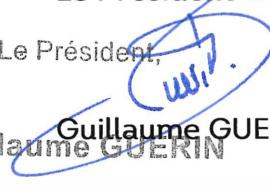
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **FLEXOCOLOR**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **12 NOV. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,

Le Président,

  
**Guillaume GUERIN**